

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE REGIONALE SIMPLIFIEE NOMMEE « BONUS Restauration Traditionnelle 2019 »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention vise à favoriser la prévention des risques professionnels concernant les salariés des PME/TPE du secteur d'activité de la restauration traditionnelle.

Les mesures de prévention développées par le présent programme aident au financement de mesures de prévention ciblées qui concernent les thèmes suivants :

- Risques liés aux glissades et chutes de plain-pied,
- Risques liés aux manutentions et gestes répétitifs,
- Risques liés à l'ambiance thermique.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises¹ de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général répondant aux activités et code risque de Sécurité Sociale suivants :

- 55.3 AC : Restaurants, cafés-tabacs et hôtels avec ou sans restaurant

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

Les établissements concernés par les investissements doivent être situés dans la circonscription de la Carsat Sud-Est, à savoir les régions PACA et Corse.

¹ **Cas particulier** : Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 7).

3. Mesures financées

L'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière simplifiée sur un ou plusieurs des matériels ci-dessous :

Equipements financés par la CARSAT (voir détail des matériels et exigences techniques en annexe 2)		Participation
A - Prévention des risques liés aux chutes de plain-pied et de glissade Choix simultanés des rubriques 1, 2 et 3		
1	Revêtement de sol antidérapant et nettoyable (fourniture et pose)	50 %
2	ET Monobrosse, autolaveuse aspirante	
3	ET Caniveaux de grandes dimensions d'évacuation des eaux avec caillebotis à mailles totalement crantées (fourniture et pose) <i>Nota : Les siphons de sol seuls ne seront pas financés</i>	
B - Prévention des risques liés aux manutentions et gestes répétitifs Choix entre un ou plusieurs équipements		
4	Lave-batterie	40%
5	Plan de cuisson avec soubassement réfrigéré équipé de tiroirs à ouverture totale Desserte réfrigérée équipée de tiroirs à ouverture totale	
6	Polycuiseur multifonction à assistance informatique (vidange des eaux de cuisson/lavage intégrée à la cuve)	
C - Amélioration du confort thermique Choix entre un ou plusieurs équipements		
7	Plaque à induction à touches sensibles ou à boutons de commandes frontaux, batterie compatible avec l'induction	40%
8	Hotte à compensation double ou triple flux (fourniture et pose)	
9	Lave-vaisselle à capot, équipé d'un dispositif de condensation des vapeurs	

L'aide financière est plafonnée à 25 000 €.

L'aide financière sera versée si l'entreprise :

- investit conformément aux critères demandés (cf. § 3),
- répond aux critères administratifs (cf. § 4),
- présente dans les délais requis, à la Caisse régionale, toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. § 8).

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par caisse régionale compétente (voir formulaire de réservation annexe 1).

4. Critères administratifs

- L'entreprise dépend du régime général.
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation, annexe 1).
- Les institutions représentatives du personnel² sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation, annexe 1).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation, annexe 1).

5. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière régionale simplifiée :

- les entreprises :
 - ayant acquis des équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.
 - ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie Risques Professionnels depuis Janvier 2018.
 - bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans.
 - faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).
- les prestations commandées avant la date de lancement de l'aide définie au § 6.

² Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

6. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière régionale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 1 décembre 2018**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 30 novembre 2019**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

7. Réserve et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi ou la date de réception du courriel.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver³.

Pour cela, l'entreprise envoie **par lettre recommandée** ou **par courriel** (contrats.afs@carsat-sudest.fr) à la caisse son «dossier de réservation» rempli et accompagné :

- 1) du **formulaire de réservation** (annexe 1),
- 2) du (ou des) **devis détaillé(s)** et/ou copie(s) du/des **bon(s) de commande détaillé(s)** des prestations pouvant être subventionnées et conforme(s) aux points mentionnés dans le § 3.

A réception du dossier complet de réservation, la caisse répond dans un **délai maximum de deux mois**. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.

Sinon, en cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée ou courriel, une copie du/des bon(s) de commande conforme(s) au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie **pas de bon de commande** dans les **deux mois**, elle recevra une **réponse défavorable** de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par lettre recommandée ou par courriel, un dossier complet de l'aide (cf. § 8).

³ **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation**. **Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

8. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- le **duplicata ou une copie certifiée conforme** de la ou des **facture(s) acquittée(s)** comportant la **date**, le **mode de règlement**, la **signature du responsable et le cachet de l'Entreprise**.
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives doit être comprise dans la période de validité de l'offre.
- **Le formulaire de réservation renseigné (si non fourni lors de la réservation) (annexe 1).**
- **Les justificatifs d'évaluation de l'annexe 2.**
- **L'attestation établie par l'URSSAF, datant de moins de six mois, indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales.**
- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique.**

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 30 novembre 2019, le cachet de la Poste faisant foi.

9. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 30 novembre 2019**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

10. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

11. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse pourra demander par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

12. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE RESERVATION
« BONUS Restauration Traditionnelle 2019 »

Raison sociale

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

SIREN.....

SIRET :(si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque : 55.3 AC

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction* :

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat Sud-Est) ;
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse ;
- avoir communiqué les critères du § 3 des conditions générales à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), nécessaire(s) pour la **réserve**tion de mon aide (cf. § 7 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous adresse le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées, nécessaires pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 8 des conditions générales d'attribution)

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (cf. formulaire de réservation complémentaire à joindre).

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

Fait àle --/--/201..

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE
DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS
D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Type d'investissement	

Rubrique	Matériel	Exigences techniques	Pièces justificatives à fournir	
A	1	Revêtement de sol antidérapant et nettoyable	Fourniture et pose dans les locaux cuisine, plonge et attenants d'un revêtement de sol issu de la liste Cnam disponible sur www.agrobat.fr	- Facture mentionnant les noms et références du revêtement de sol
	2	Monobrosse Autolaveuse aspirante	Monobrosse ou autolaveuse (aspirante) <u>alimentées par batterie</u>	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel - Déclaration CE de conformité
	3	Caniveaux d'évacuation	Fourniture et pose de caniveaux : - carrés de dimensions 40x40 cm minimum ou linéaires de grande longueur - surmontés de grilles totalement crantées (dans les 2 sens : barres transversales et porteuses)	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel, notamment les dimensions
B	4	Lave-batterie	Lave-batterie avec possibilités d'options (matériel à granules, condenseur de buées et capot à ouverture/fermeture motorisée)	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel - Déclaration CE de conformité
	5	Plan de cuisson avec soubassement réfrigéré Desserte réfrigérée	Plan de cuisson monobloc sans joint avec soubassement réfrigéré équipé de tiroirs télescopiques à ouverture totale Desserte réfrigérée équipée de tiroirs télescopiques à ouverture totale	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel
	6	Polycuiseur multifonction	Polycuiseur multifonction à assistance informatique avec vidange des eaux de cuisson/lavage intégrée à la cuve	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel - Déclaration CE de conformité
C	7	Plaque à induction	Plaque à induction lisse à touches sensibles ou à boutons de commandes frontaux	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel, notamment la mention « plaque à induction »
	8	Hotte à compensation	Hotte professionnelle à compensation double flux ou triple flux assurant simultanément l'extraction et la compensation en air neuf et éventuellement une induction d'air	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel - Déclaration CE de conformité
	9	Lave-vaisselle à capot et à condensation	Lave-vaisselle à capot équipé d'un dispositif de condensation des vapeurs avec possibilités d'options : capot à ouverture/fermeture motorisée, système de récupération des déchets, osmoseur et adoucisseur	- Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel, notamment la mention « à condensation » - Déclaration CE de conformité